

Département de
SEINE-ET-MARNE



Arrondissement et
Canton de
FONTAINEBLEAU

Ville de **BOURRON-MARLOTTE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018/ 2019 RESTAURATION- ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE - CENTRE DE LOISIRS (ALSH)-ÉTUDE DIRIGEE

L'inscription des enfants aux services périscolaires se fait par le biais d'un dossier unique d'inscription sur le portail citoyen : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBourronMarlotte77780/accueil>

Les activités concernées sont les suivantes :

- Restauration scolaire
- Garderie et accueil périscolaire
- Etude surveillée
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)

Conditions d'inscriptions : être scolarisé à l'école élémentaire ou maternelle de Bourron-Marlotte pour le périscolaire (restauration, garderie, accueil et étude) et pour l'ALSH à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans (en fonction des places disponibles pour les enfants demeurant en dehors de la commune).

Liste des documents à fournir en mairie :

1. Dossier d'inscription
2. Autorisations périscolaires
3. Approbation du règlement intérieur
4. Planning de réservation
5. Copie du Carnet de santé
6. Copie du Livret de famille
7. Copie de l'avis d'imposition sur le revenu du foyer ou attestation du Quotient Familial CAF
8. Copie de la taxe d'habitation
9. Attestation d'assurance extra-scolaire
10. Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

*Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire de BOURRON-MARLOTTE
135, Rue du Général de Gaulle – 77780 BOURRON-MARLOTTE*

☎ : 01 64 45 58 50 📠 : 01 64 45 61 32
e-mail : MAIRIE-BOURRON-MARLOTTE@wanadoo.fr

REGLES DE DISCIPLINE :

Durant les temps de restauration, de garderie, d'accueil périscolaire, d'ALSH ou d'étude dirigée l'enfant doit :

- Respecter ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service.
- Respecter les règles de politesse et plus généralement de civisme.
- L'entrée et la sortie du restaurant scolaire doivent se faire dans le calme.
- Se tenir correctement à table et ne pas dégrader le matériel.
- Pour toute dégradation signalée en mairie, les parents devront assumer le paiement du matériel à remplacer.
- Etre calme dans le restaurant, afin de permettre à tous de déjeuner dans les meilleures conditions.
- Tout enfant ayant un comportement incorrect ou incompatible avec la vie en collectivité pourra se voir exclu des services périscolaires temporairement ou définitivement suite à une démarche d'avertissement auprès des parents de l'enfant.

Des sanctions pourront être décidées, en fonction de la gravité des faits et pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

ASSURANCES :

Les enfants inscrits à ces activités devront avoir une assurance extra-scolaire ou être couverts par la responsabilité civile des parents. L'accueil périscolaire ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration de vêtements et d'objets personnels.

TARIFS :

Participation financière des familles est fixée par décision du Conseil Municipal. Les factures sont établies chaque mois et sont à régler soit en ligne, ou en Mairie dans un délai d'un mois à réception. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

La Mairie peut délivrer à la demande des familles des attestations de présence et de paiement.

TRAITEMENT MEDICAL :

Un agent municipal ou un animateur (titulaire de l'AFPS) peut administrer des médicaments à un enfant, sous réserve que les parents fournissent une ordonnance médicale (indiquant la durée du traitement, la posologie), d'une autorisation écrite des parents et des boîtes de médicaments

*Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire de BOURRON-MARLOTTE
135, Rue du Général de Gaulle – 77780 BOURRON-MARLOTTE*

☎ : 01 64 45 58 50 📠 : 01 64 45 61 32
e-mail : MAIRIE-BOURRON-MARLOTTE@wanadoo.fr

marquées au nom de l'enfant. A défaut aucun traitement ne sera administré. Les médicaments resteront dans les locaux du périscolaire, stockés dans une pharmacie prévue à cet effet jusqu'à la fin du traitement.

C'est le responsable légal qui doit déposer les médicaments à administrer et l'ordonnance.

MALADIE :

En cas de maladie de l'enfant, les parents ou toute autre personne majeure désignée par ces derniers, seront prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Pour toutes les maladies contagieuses, les familles doivent le signaler aux services municipaux et l'enfant ne sera pas admis.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUEL (PAI):

En cas de pathologie nécessitant un régime particulier ou la prise de médicament il est obligatoire de présenter le PAI (projet d'accueil individuel) rempli par un médecin et validé par le médecin scolaire. (se rapprocher du responsable de l'établissement scolaire).

LA RESTAURATION :

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur. Les agents assurent la remise en chauffe et le service des repas.

Les menus sont élaborés par un diététicien du prestataire et une commission menu. Ils sont affichés à l'école et sur le site internet de la commune et BL Citoyen.

RESERVATION ET ANNULATION :

Pour toute réservation ou annulation de repas, veiller à le faire sur le portail citoyen au moins **48 heures à l'avance avant 10h00 (hors week-end et jours fériés)**, ou pour les parents qui ne peuvent accéder au serveur, par téléphone au : 01 64 45 58 50.

Les annulations ne seront prises en compte que dans la limite du respect du délai d'annulation. Les annulations hors délais seront facturées comme un repas consommé.

Les parents qui n'auraient pas inscrit leur enfant à la restauration scolaire dans les délais se verront appliquer une pénalité (montant fixé par délibération) en plus du coût du repas.

JOUR DE CARENCE :

En cas d'absence pour maladie, une carence de deux jours est instaurée. Les repas ne seront plus facturés à compter du 3^{ième} jour et uniquement sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'en informer la mairie dès le 1^{er} jour avant 10h00 (hors samedi et dimanche).

En cas d'absence d'un enseignant pour quel que motif que ce soit, les repas ne pourront être décomptés.

Pénalité pour repas non réservé : au bout de deux défauts d'inscription dans le mois une pénalité financière (dont le montant est défini par délibération du Conseil Municipal) sera appliquée en plus du tarif de la prestation.

RESPONSABILITE :

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de la Mairie entre 11h30 et 13h30. Les parents ne pourront accéder au restaurant scolaire que pour des cas exceptionnels.

L'accès au restaurant scolaire sera autorisé aux parents d'élèves élus pour une visite ou pour y prendre un repas à titre d'appréciation selon le tarif en vigueur fixé par délibération. Chaque personne devra faire une demande écrite et motivée au minimum le jeudi de la semaine précédant la semaine concernée.

Ces règles sont imposées afin de limiter les perturbations provoquées par ces visites tant auprès des enfants que du personnel et pour prévoir les repas.

NON-PAIEMENT DES FACTURES :

En cas de non-paiement dans les délais, les usagers défaillants seront avisés directement par les services du Trésor Public qui se chargera du recouvrement des impayés.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LA GARDERIE :

ADMISSION DES ENFANTS :

L'accueil périscolaire et la garderie sont accessibles aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Bourron-Marlotte.

*Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire de BOURRON-MARLOTTE
135, Rue du Général de Gaulle – 77780 BOURRON-MARLOTTE*

☎ : 01 64 45 58 50 📠 : 01 64 45 61 32
e-mail : MAIRIE-BOURRON-MARLOTTE@wanadoo.fr

« L'accueil périscolaire » est ouvert toute l'année pendant la période scolaire et propose des loisirs éducatifs à dominante sportive et culturelle.

La garderie du matin fonctionne de 7h00 à 08h30 et l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 19h00 dans les locaux situés Allée des Ecoles. Les goûters sont à fournir par les parents individuellement. Les parents doivent remettre leurs enfants à l'agent de surveillance. Les enfants ne quitteront jamais seuls l'accueil périscolaire avant la fermeture sans autorisation écrite des parents.

En cas d'absence, l'annulation de l'inscription devra être signalée en mairie au plus tard la veille avant 10h00. En cas de non-respect des délais d'annulation les parents se verront facturer la prestation.

En cas de non inscription au préalable, l'enfant non inscrit sera accueilli à titre exceptionnel, en fonction des places disponibles, mais une pénalité en plus du tarif de la prestation pour non réservation d'activité sera appliquée au bout de deux défauts d'inscription dans le mois (montant fixé par délibération du Conseil Municipal).

ETUDE DIRIGÉE (Du CP au CM2)

L'étude est assurée par des enseignants, chaque soir de 16h35 à 18h00 (1/2 h de récréation et 1 heure d'étude en travail dirigé).

L'étude dirigée effectuée en dehors du temps scolaire a pour but de permettre aux enfants de travailler sur les leçons données par les enseignants. C'est une activité complémentaire de l'enseignement. Dans la mesure du possible, les enfants pourront bénéficier d'une aide appropriée aux devoirs.

En cas de mauvaise conduite, l'élève recevra un avertissement. Un acte de récidive pourra entraîner l'exclusion.

Inscription : Les inscriptions sont à effectuer sur le portail citoyen au minimum pour un mois. Les jours réservés sont immuables et non récupérables. L'enfant qui exceptionnellement ne fréquentera pas l'étude dirigée devra fournir à l'enseignant au moins la veille une autorisation écrite des parents.

Une absence non excusée entraînera un avertissement, une récidive l'exclusion définitive de l'étude.

Toute absence ne donnera pas lieu à remboursement.

L'ACCUEIL DE LOISIRS **(mercredis et vacances) :**

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis durant les périodes scolaires et pendant les vacances selon un planning annuel prédéfini. Il propose des loisirs éducatifs, culturels et de détente. Son fonctionnement est soumis à l'agrément du Directeur Départemental de la Jeunesse et de Sports dans le cadre de la réglementation des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH). L'ALSH est un service placé sous la responsabilité d'un Directeur diplômé.

RESERVATION ET ANNULATION :

Les inscriptions sont effectuées sur le portail citoyen.

L'enfant ne pourra pas participer à une activité nécessitant l'autorisation écrite des parents ou à une sortie si le dossier d'inscription n'est pas complet.

En cas d'absence, l'annulation de l'inscription devra être signalée en mairie au plus tard :

- **48 heures avant 10 h (hors week-end et jours fériés) pour les MERCREDIS en semaines scolaires.**
- **15 jours avant (hors week-end et jours fériés) pour les vacances scolaires.**

En cas de non inscription au préalable, l'enfant non inscrit sera accueilli à titre exceptionnel, en fonction des places disponibles, mais une pénalité en plus du tarif de la prestation pour non réservation d'activité sera appliquée (montant fixé par délibération du Conseil Municipal).

En cas d'un nombre d'enfants inscrits trop peu important, la mairie se réserve le droit de fermer le centre de loisirs avec un préavis d'un minimum de 10 jours.

JOUR DE CARENCE :

En cas d'absence pour maladie, une carence de deux jours est instaurée. Les repas ne seront plus facturés à compter du 3^{ème} jour et uniquement sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'en informer la mairie dès le 1^{er} jour avant 10h00 (hors samedi et dimanche).

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT :

Les enfants sont accueillis de **7h00 à 19h00. Les enfants doivent impérativement être présents de 8h30 à 16h30 (pour l'accueil en journée complète).**

En dehors de ces heures de fonctionnement, l'ALSH est dégagé de toute responsabilité.

Les repas seront pris entre **11 h 30 et 13 h 30**. Le goûter est assuré par l'ALSH.

*Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire de BOURRON-MARLOTTE
135, Rue du Général de Gaulle – 77780 BOURRON-MARLOTTE*

☎ : 01 64 45 58 50 📠 : 01 64 45 61 32
e-mail : MAIRIE-BOURRON-MARLOTTE@wanadoo.fr

Sous réserve du programme des sorties, les parents ou toute autre personne nommément désignée par écrit pourront reprendre les enfants à l'ALSH.

Les enfants de L'ALSH ne quitteront jamais seuls, l'accueil périscolaire (sauf autorisation écrite des parents).

Les services sont ouverts du lundi au vendredi (sauf jours fériés), selon un planning prédéfini en début d'année scolaire.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal n°C_2018_50 du 14 décembre 2018

Fait à Bourron-Marlotte, le :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :